



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 octobre 2013, à 15 heures

*Président* : M. Tafrov ..... (Bulgarie)

## Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-52966X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 27 de l'ordre du jour : Développement social** *(suite)*

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** *(suite)*

**d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous** *(suite)*

*Projet de résolution A/C.3/68/L.10 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

1. **M. Faye** (Sénégal) présente le projet de résolution, qui propose à son avis des mesures concrètes dans les 15 domaines prioritaires interdépendants du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Ce projet invite les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document intitulé « La crise de l'emploi des jeunes : appel à l'action », adopté lors de la Conférence internationale du Travail de 2012; à améliorer l'accès des jeunes à une éducation, des soins de santé et des technologies de l'information et de la communication de qualité; et à promouvoir leur participation aux processus décisionnels, y compris les débats portant sur le programme de développement pour l'après-2015. Il met également l'accent sur la toxicomanie et la violence, ainsi que l'implication de jeunes dans des activités criminelles. Les entités des Nations Unies concernées sont priées de renforcer leur coordination et leur collaboration sur les questions ayant trait à la jeunesse, notamment le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, et les États Membres invités à envisager d'adopter les indicateurs relatifs au Programme d'action mondial pour la jeunesse proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (E/CN.5/2013/8).

2. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Arménie, le Costa Rica, la Croatie et le Panama se portent coauteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/68/L.12/Rev.1 : L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action*

3. **M<sup>me</sup> Ulziibayar** (Mongolie), présentant le projet de résolution, dit qu'il vise à entretenir la dynamique

créée par la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et à inscrire la promotion de l'alphabétisation au premier rang des futures priorités nationales et internationales en matière de développement. Au terme de consultations, deux paragraphes de la résolution précédente sur la question (résolution 65/183) ont été ajoutés (ce sont désormais les septième et huitième alinéas du préambule) et tous les paragraphes du dispositif ont été modifiés. Un paragraphe a en outre été ajouté entre les paragraphes anciennement 3 et 4 du dispositif.

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme** *(suite)*

**a) Promotion de la femme** *(suite)*

*Projet de résolution A/C.3/68/L.22 : Violence à l'égard des travailleuses migrantes*

4. **M. Khan** (Indonésie) présente le projet de résolution, qui souligne l'importance de la promotion et de la protection des droits des travailleuses migrantes et attire l'attention sur la responsabilité commune des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que des organisations nationales et internationales, du secteur privé et de la société civile.

5. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Malawi, le Mali, le Nigéria et le Pérou se portent coauteurs du projet de résolution.

**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant** *(suite)*

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant** *(suite)*

*Projet de résolution (A/C.3/68/L.27) : Les filles*

6. **M<sup>me</sup> Karim** (Malawi), présentant le projet de résolution au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit qu'il s'agit d'une version quelque peu simplifiée de la résolution habituelle, qui met l'accent sur les ménages dirigés par un enfant. Le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution.

7. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Arménie, le Burkina Faso, le Guatemala, la Guinée équatoriale, le Kirghizistan, le

Panama et le Pérou se portent coauteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/68/L.29 : Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés*

8. **M. Rishchynski** (Canada), présentant le projet de résolution, dit qu'il s'agit de la première résolution de l'Assemblée générale entièrement consacrée à ces questions, qui constitue le pendant d'une résolution similaire adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/L.34/Rev.1). Ce projet de résolution ouvre la voie à de futurs débats et initiatives visant à éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.

9. **M<sup>me</sup> Kasese-Bota** (Zambie) dit que les enfants doivent pouvoir profiter de leur enfance. Les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés constituent une violation explicite du droit des enfants à grandir en bonne santé physique et à s'instruire. Ils empêchent également ces enfants de réaliser pleinement leur potentiel quand ils atteindront l'âge adulte.

10. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Croatie, le Guatemala, la Guinée équatoriale, Israël et le Panama se portent coauteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/68/L.23 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

11. **M<sup>me</sup> Schøyen** (Norvège) dit que depuis l'introduction du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Égypte, Équateur, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Lettonie, Liban, Lituanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Pérou, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

12. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Croatie, République dominicaine, El Salvador, Honduras, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Monaco, République de Corée, Roumanie, Serbie et Tunisie.

13. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.23 est adopté.*

14. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que si les États-Unis désapprouvent certains aspects des rapports cités dans la résolution, la délégation américaine s'est jointe au consensus afin d'exprimer la forte adhésion du Gouvernement des États-Unis aux objectifs et buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

#### **Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)**

*Projet de résolution A/C.3/68/L.18 : Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique*

15. **M. Mogini** (Italie) présente le projet de résolution et annonce que les pays suivants s'en portent coauteurs : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Luxembourg, Mexique, Maroc, Panama, Pologne, Serbie, Turquie et Ukraine. Le texte reprend en très grande partie la résolution de l'année précédente. Quelques modifications y ont été apportées afin de tenir compte de décisions et de résolutions récentes et de travaux et réunions à venir relatifs à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

16. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Burkina Faso, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Kirghizistan, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Micronésie, Pérou et Tunisie.

#### **Point 109 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)**

*Projet de résolution A/C.3/68/L.19 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue*

17. **M<sup>me</sup> Morgan** (Mexique) présente le projet de résolution, dont l'Afghanistan, l'Argentine, le Guatemala, le Kazakhstan, le Myanmar, le Panama, le Pérou et la Turquie se sont également portés coauteurs. Le texte a été actualisé afin de tenir compte de la décision prise dans la résolution de l'année précédente de convoquer, en 2016, une session extraordinaire pour faire le point sur les progrès accomplis en ce qui

concerne l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. L'Assemblée générale se féliciterait en outre dans cette résolution des conclusions de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif tenue en 2012 et rappellerait les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session.

18. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Haïti, Honduras, Kirghizistan, Laos, Mali, Monaco et Tunisie.

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme** (*suite*)  
(A/68/36 et A/68/487)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/67/931; A/68/56, A/68/176, A/68/177, A/68/185, A/68/207, A/68/208, A/68/209, A/68/210, A/68/210/Add.1, A/26/211, A/68/224, A/68/225, A/68/256, A/68/261, A/68/262, A/68/268, A/68/277, A/26/279, A/68/283, A/68/284, A/68/285, A/68/287, A/68/288, A/68/289, A/68/290, A/68/292, A/68/293, A/68/294, A/68/296, A/68/297, A/68/298, A/68/299, A/68/301, A/68/304, A/68/323, A/68/345, A/68/362, A/68/382, A/68/382/Corr.1, A/68/389, A/68/390 et A/68/496) (*suite*)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/68/276, A/68/319, A/68/331, A/68/376, A/68/377, A/68/392, A/68/397 et A/68/503; A/C.3/68/3) (*suite*)

19. **M<sup>me</sup> Shaheed** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels), explique qu'elle a analysé, dans le rapport qu'elle présente (A/68/296), l'écriture et l'enseignement de l'histoire, notamment dans les sociétés divisées et les sociétés sortant d'un conflit, en mettant particulièrement l'accent sur les manuels d'histoire. Elle s'est attachée à déterminer les circonstances dans lesquelles le discours historique officiel devenait problématique du point de vue des droits de l'homme. Les manuels d'histoire méritent

une attention particulière car ils peuvent servir d'instrument de manipulation idéologique.

20. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice pour l'Union européenne) demande ce qu'il convient de faire quand les dirigeants politiques d'un pays contrôlent et déforment le discours historique. Elle aimerait également savoir dans quelle mesure la Rapporteuse spéciale estime qu'une véritable liberté universitaire contribuerait à vaincre les stéréotypes profondément ancrés.

21. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que, contrairement à la thèse présentée dans le rapport, l'étude de l'histoire est une science exacte et l'histoire ne devrait pas être réinterprétée. La libre interprétation des événements de la deuxième Guerre mondiale a par exemple alimenté la xénophobie et le racisme. La Rapporteuse spéciale devrait plutôt mettre l'accent sur le droit culturel des enfants à suivre un enseignement dispensé dans leur langue maternelle. Le Gouvernement russe juge particulièrement préoccupantes les dispositions législatives récentes adoptées dans divers pays qui ont pour effet de réduire l'enseignement en langue russe dans les établissements scolaires. S'il est essentiel d'assurer l'essor de la langue nationale, instrument d'intégration sociale, il faut également tenir compte des besoins et des droits des minorités linguistiques.

22. **M<sup>me</sup> Ribeiro** (Brésil) dit que, bien que le Brésil soit le pays qui, en dehors de l'Afrique, compte le plus de personnes d'ascendance africaine, il n'a que récemment adopté des dispositions législatives rendant obligatoire l'étude de l'histoire et de la culture de l'Afrique et des personnes d'ascendance africaine. Le Gouvernement brésilien salue les études historiques générales et régionales publiées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et a apporté son soutien à la traduction en portugais de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

23. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) attire l'attention des membres de la Commission sur la collaboration de l'UNESCO, de l'Union africaine et des gouvernements de diverses régions du monde visant à enrichir l'*Histoire générale de l'Afrique*. Elle souhaiterait savoir ce que la Rapporteuse spéciale a observé s'agissant des conséquences des guerres d'occupation ou d'agression sur la teneur des manuels d'histoire dans les pays concernés.

24. **M<sup>me</sup> Shaheed** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels) dit que son rapport comporte des recommandations spécifiques sur l'examen des politiques et dispositions législatives portant sur l'élaboration et la sélection des manuels d'histoire, qui pourraient permettre d'éviter d'adopter des manuels qui déforment l'histoire. La collaboration approfondie des historiens et des enseignants permet de mettre au point des manuels adaptés. La Rapporteuse spéciale note que les enseignants, qui ont besoin d'un appui supplémentaire à des fins de recherche et pour présenter de nouveaux documents, ainsi que pour la formation continue, jouent souvent un rôle essentiel.

25. En ce qui concerne la réinterprétation de l'histoire, elle n'a nullement l'intention de promouvoir une quelconque falsification des faits. Quand l'un de deux groupes est le vainqueur, il existe deux perspectives historiques, qui peuvent toutes les deux être enseignées. L'histoire doit servir à atténuer les divisions et non à les renforcer.

26. L'incidence de l'agression et de l'occupation sur les manuels d'histoire d'un pays donné dépend des circonstances. Dans d'anciennes colonies, par exemple, il arrive que les manuels d'histoire fassent parfois abstraction de toute la période coloniale et présentent les colonisés comme des victimes irréprochables, bien que certains d'entre eux aient en fait collaboré avec les colons.

27. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) présente son rapport (A/68/283), qui traite principalement de la gouvernance des migrations, en particulier à l'échelle mondiale. La gouvernance des migrations internationales demeure quelque peu fragmentée, avec des approches institutionnelles et des cadres normatifs différents en ce qui concerne certains aspects des migrations; il n'existe pas d'organisme chef de file doté d'un mandat complet. La volonté des États de régir les migrations sur une base unilatérale conduit à un manque de cohérence sur le plan mondial et régional. La préférence a tendance à être donnée aux processus informels, dont certains manquent de transparence et de mécanismes de responsabilisation, au détriment des structures des Nations Unies.

28. Renforcer la gouvernance des migrations ne veut pas dire que les États doivent renoncer à leur souveraineté. Ces derniers pourraient au contraire

exercer dans ces conditions davantage de contrôle. Il serait possible de régler les problèmes existants et d'assurer la protection des droits en reconnaissant les besoins de main-d'œuvre qui attirent des migrants irréguliers, en mettant en place un plus grand nombre de filières de migration régulière et en sanctionnant les employeurs de migrants irréguliers. La gouvernance mondiale des migrations bénéficierait à tous les États, le phénomène mondial des migrations ne pouvant être contrôlé unilatéralement ou bilatéralement, ni même à l'échelle régionale.

29. La gouvernance mondiale des migrations devrait prendre pour cadre le système des Nations Unies et accorder la priorité aux droits fondamentaux des migrants. Le rapport présente diverses possibilités, dont l'intégration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au sein du système des Nations Unies, avec une constitution révisée et fondée sur la protection des droits de l'homme. Une recommandation importante consiste à tenir tous les trois ans un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. L'orateur se félicite de la Déclaration adoptée lors du dialogue de haut niveau récent (A/RES/68/4), ainsi que de l'importance accordée aux droits de l'homme tout au long des débats.

30. Présentant l'étude régionale sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants (A/HRC/23/46), il constate que l'Union continue de considérer les migrations irrégulières essentiellement comme un problème de sécurité, le contrôle des migrations et des frontières mettant de plus en plus l'accent sur la police, la défense et la criminalité, au détriment des droits de l'homme. Il est recommandé dans le rapport d'envisager d'ouvrir davantage de voies de migration légales, afin de tenir compte des besoins réels du marché du travail. Compte tenu notamment des événements tragiques qui ont récemment eu lieu dans la Méditerranée, l'orateur demande à tous les États de destination de faire de même.

31. **M<sup>me</sup> Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations) dit que, après la noyade de centaines de migrants au large de Lampedusa, l'OIM s'entretient avec des partenaires clés de la région de la Méditerranée pour définir des stratégies immédiates visant à faire face à des situations où des vies sont en danger en se fondant sur les droits de l'homme et

promouvoir des solutions à plus long terme, y compris des filières supplémentaires de migration régulière.

32. Fondée sur les droits de l'homme, l'approche de l'OIM englobe tous les migrants et tous les stades des migrations. Contrairement à ce qu'a affirmé le Rapporteur spécial, l'OIM est investie d'un mandat complet en matière de migration, défini par sa Constitution ainsi que les résolutions et décisions des États membres. Elle a la même approche fondée sur les droits de l'homme que le Rapporteur spécial, prône, comme ce dernier, la promotion de la diversité et la décriminalisation des migrations irrégulières et souhaiterait une collaboration renforcée. L'oratrice serait reconnaissante au Rapporteur spécial de formuler des recommandations précises sur la voie à suivre pour protéger les droits des migrants et leur donner les moyens de contribuer véritablement au développement.

33. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice pour l'Union européenne) dit que l'Union européenne est entièrement d'accord avec le fait que les États devraient définir des politiques cohérentes et globales fondées sur les droits de l'homme et s'emploie à affiner ses politiques en matière de migration. Le respect de la souveraineté des États et le principe de la responsabilité de ces derniers sont cependant fondamentaux; c'est dans le cadre des structures existantes que les droits des migrants sont le mieux protégés. Le Forum mondial sur les migrations et le développement mène d'importants travaux sur des questions aussi diverses que l'intégration, la protection et l'acceptation ou encore les droits sociaux et économiques. Bien que l'OIM ne fasse partie du système des Nations Unies, elle a pour obligation de respecter les conventions et normes relatives aux droits de l'homme, ce qu'elle fait systématiquement.

34. L'oratrice souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur les domaines dans lesquels les États pourraient rapidement mieux appliquer les normes en vigueur. En ce qui concerne l'intégration de l'OIM au sein du système des Nations Unies, elle se déclare préoccupée par le financement nécessaire, ainsi que par la répétition inutile des travaux menés à l'échelle nationale ou régionale et le risque que de très longues négociations éclipsent les situations d'urgence actuelles et l'importance à accorder aux politiques nationales. Elle souhaiterait en savoir plus sur les concertations du Rapporteur spécial avec les États Membres, ainsi que ses projets.

35. **M<sup>me</sup> Diaz Gras** (Mexique) demande quelles mesures les États Membres pourraient prendre en vue d'inscrire les droits de l'homme au cœur des débats de l'ONU sur les migrants et de veiller à ce que les migrations soient avant tout envisagées sous l'angle des droits de l'homme dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

36. **M. Augusto** (Angola) dit que le Conseil des droits de l'homme devrait jouer un rôle plus actif en ce qui concerne les questions relatives aux droits des migrants et devrait les intégrer dans ses travaux sur les droits des enfants, des femmes et des minorités, et sur la xénophobie et la discrimination raciale. Les événements tragiques qui se sont produits au large de Lampedusa témoignent du désespoir des personnes qui vivent dans des pays en proie à l'insécurité et sont privées de leurs droits économiques et sociaux. Ils soulignent à quel point il importe de définir un nouveau cadre des droits de l'homme en matière de migrations et de mettre en place de nouvelles filières de migration, notamment pour la main-d'œuvre peu qualifiée. L'orateur estime également qu'il devrait exister au sein du système des Nations Unies un organe de gouvernance des migrations. Il annonce de nouveau que le Gouvernement angolais invite le Rapporteur spécial à visiter l'Angola en janvier 2014.

37. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que le Gouvernement russe participe activement au Forum mondial sur les migrations et le développement et s'emploie à renforcer la coopération avec divers organismes des Nations Unies et organisations internationales. Les consultations intergouvernementales pourraient promouvoir la coopération régionale dans le domaine des migrations. Par exemple, la Communauté des États indépendants prend des mesures visant à faciliter la libre circulation des biens et des personnes et à promouvoir l'intégration à l'échelle eurasiennne. Le Gouvernement russe estime que les travaux de l'OIM complètent ceux d'autres structures et améliorent la qualité des consultations menées au sein du système des Nations Unies.

38. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) se félicite du fait que l'Union européenne intègre des politiques de migration fondées sur les droits de l'homme dans son cadre institutionnel; elle devrait toutefois également adopter une approche des migrations irrégulières fondées sur les droits de l'homme. Quelle que soit leur situation au regard de la loi, les migrants devraient être traités avec compassion et dignité et le



Gouvernement nigérian condamne toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance religieuse ou autre qu'ils subissent.

39. Tout en reconnaissant la nécessité de réformer de fond en comble les politiques de migration, le Gouvernement nigérian préconise de s'employer à combattre l'impunité de la traite et du trafic de migrants, ce qui pourrait se faire en promulguant des lois à l'échelle nationale et en renforçant l'application des lois au niveau sous-régional, régional, national et international. Les gouvernements devraient définir des stratégies de gestion des données de migration aux fins de la planification de programmes et établir des structures intergouvernementales permettant de tenir de fréquentes consultations sur les migrations, y compris des stratégies de promotion des systèmes de migrations contrôlées. Le Gouvernement nigérian se félicite à cet égard du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu le mois dernier et approuve sans réserve la Déclaration adoptée à cette occasion. Constatant que peu de pays sont parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, l'oratrice prie instamment les États, en particulier, les États de destination, à ratifier cette Convention.

40. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que les pays dont la population diminue ou vieillit ont besoin de la main-d'œuvre que constituent les migrants, demande qui alimente l'offre. Les pays d'origine et de destination devraient unir leurs efforts en vue de réduire au minimum le nombre de migrants irréguliers et d'assurer la transparence et l'ordre des processus de migration. Notant les propositions du Rapporteur spécial visant à renforcer le cadre institutionnel des Nations Unies et à intégrer l'OIM au sein du système des Nations Unies, l'orateur demande quelles autres mesures pourraient être prises pour améliorer la gouvernance des migrations et intégrer la question des migrations dans l'ensemble des travaux des Nations Unies.

41. **M<sup>me</sup> Al-Mulla** (Qatar) se félicite de la visite prochaine du Rapporteur spécial et réaffirme l'adhésion du Gouvernement du Qatar au principe du partage de responsabilité entre les pays d'origine et de destination. Ce dernier souhaiterait qu'une plus grande attention soit accordée au problème du trafic de migrants.

42. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) salue la coopération étroite et la volonté de dialogue de l'OIM. Outre ses visites en Angola et au Qatar, il mène actuellement avec d'autres États des négociations qui pourraient conduire à quatre autres missions au cours des six mois à venir. En ce qui concerne la lutte contre la xénophobie et le racisme, les Gouvernements du monde entier devraient sensibiliser davantage la population à l'importance de la diversité. S'agissant de l'intégration des migrations dans le programme de développement de l'après-2015, une des possibilités qui se présentent consisterait à intégrer à la fois les droits de l'homme et les questions relatives aux migrants. Pour assurer le respect des droits fondamentaux des migrants, ces derniers doivent avoir accès au système judiciaire sans avoir à craindre d'être arrêtés ou expulsés.

43. Le Forum mondial sur les migrations et le développement constitue un important moyen d'instaurer la confiance, qui a accordé au fil des ans une importance croissante aux droits de l'homme et au dialogue avec les organisations de la société civile. Il convient de conserver le Forum tout en envisageant cependant d'aller plus loin. Tout chevauchement d'activités résultant de l'intégration de l'OIM au sein du système des Nations Unies donnerait lieu à une collaboration fructueuse, tout comme pour les questions relatives à l'enfance, qui ne relèvent pas exclusivement de l'UNICEF.

44. **M. Salama** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), s'exprimant au nom du Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, souligne l'importance de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, qui a été ratifiée par 47 pays. Se félicitant de la tenue récente du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et de la Déclaration adoptée à cette occasion, l'orateur espère que davantage d'États ratifieront la Convention.

45. On compte plus de 200 millions de travailleurs migrants de par le monde et des données et études économiques montrent que la protection des travailleurs migrants a des effets positifs sur le développement des États d'origine aussi bien que des États de destination. La Convention offre un cadre juridique utile non seulement pour la protection des droits des travailleurs migrants mais également pour la

définition des politiques migratoires et l'encadrement des migrations au moyen de la coopération internationale. Si d'autres traités relatifs aux droits de l'homme portent sur les mêmes droits que la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, cette dernière Convention constitue le principal traité universel consacré aux droits de ce groupe.

46. Le Comité a examiné à ce jour 21 rapports initiaux et trois deuxièmes rapports périodiques. Compte tenu du nombre élevé de rapports qui auraient déjà dû être présentés, il a modifié son règlement intérieur à la quinzième session. À sa dix-septième session, il s'est entretenu de manière informelle avec les représentants de 15 États parties de la modification des dispositions de son règlement intérieur relatives à la liste préliminaire de questions, aux délais de présentation des rapports et à l'examen de la situation dans les États parties en l'absence de rapports. Dernièrement, le Comité a adopté l'Observation générale n° 2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille et a organisé un séminaire d'une demi-journée sur le rôle des statistiques en matière de migration, au cours duquel plus de 75 participants se sont entretenus des difficultés et des pratiques optimales concernant la collecte et l'analyse des statistiques relatives aux migrations.

47. À sa dix-huitième session, le Comité a décidé de réviser ses méthodes de travail et, si besoin était, son règlement intérieur de façon à tenir compte de toutes les recommandations formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860). Lors de la réunion avec les responsables de ce processus de renforcement, les membres du Comité ont souligné que lesdits organes, dont les mandats ont été établis par des traités ratifiés par les États Membres, devraient disposer de moyens financiers suffisants pour s'acquitter de leur mandat. À sa dix-neuvième session, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de leurs activités respectives ainsi que des possibilités de poursuivre leur coopération.

48. La ratification de la Convention demeure un enjeu important pour la communauté internationale. Le Comité est prêt à aider tout État qui souhaite ratifier la Convention.

49. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/68/397), dit que malgré la poursuite des combats dans certaines régions de l'État de Kachin et de l'État de Shan du nord, le cessez-le-feu entre le Gouvernement et les 13 groupes ethniques armés constitue un progrès considérable dans le conflit le plus tenace du Myanmar. Pour parvenir à une paix durable, la prochaine étape consiste à remédier aux griefs profonds et à associer au processus de paix les femmes, les villageois, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés. Il faut que les débats et accords, notamment les contrats commerciaux et ceux relatifs aux investissements, soient plus transparents et qu'une plus grande attention soit accordée au suivi de la mise en œuvre des accords, y compris ceux relatifs à l'accès du personnel humanitaire aux zones échappant au contrôle du Gouvernement. Il faut que l'armée adhère pleinement aux accords approuvés par le Gouvernement civil et entreprenne la démilitarisation des zones frontalières ethniques.

50. L'orateur déclare espérer que le Président s'acquittera de l'engagement qu'il a pris de libérer tous les prisonniers politiques d'ici à la fin de l'année 2013, y compris ceux qui continuent d'être arrêtés pour avoir participé à des manifestations politiques pacifiques. Le Comité doit remédier à ces arrestations, en partie en élargissant le mandat du Comité chargé d'identifier les prisonniers politiques toujours détenus et le Parlement devrait établir un comité chargé d'examiner les arrestations faites en vertu de la loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques et d'autres lois. Le Gouvernement doit également se tenir à l'écoute de la population locale et établir un système d'attribution de titres individuels de propriété et d'occupation afin de protéger la population contre l'appropriation de terres, ainsi qu'un système de propriété collective qui permette de préserver l'accès aux biens communs.

51. Malgré la tendance marquée à un plus grand respect des libertés dans la sphère publique, l'autoritarisme militaire continue de porter atteinte à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le Rapporteur spécial demande instamment que soient modifiés les lois et projets de loi autoritaires et souligne la nécessité de mettre en place une institution de défense des droits de l'homme indépendante et



effective. Le projet de loi qui officialiserait la Commission nationale des droits de l'homme constitue un pas en avant.

52. Dans l'État d'Arakan, la ségrégation des communautés musulmanes se pérennise. Il semble cependant que le Gouvernement soit davantage disposé à remédier au problème de la discrimination à l'égard des musulmans, ainsi qu'en témoignent par exemple la visite du Président, la dissolution de la Nasaka, la collaboration avec l'Organisation de la coopération islamique, l'arrestation de bouddhistes influents de l'État d'Arakan qui auraient participé aux actes de violence perpétrés contre des musulmans et la coopération avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation humanitaire. Pour parvenir à une solution durable, le Gouvernement devrait cependant régler le problème de la citoyenneté et s'acquitter des obligations qui lui incombent, en vertu du droit international des droits de l'homme, de poursuivre en justice et de tenir pour responsables de leurs actes les auteurs de violations manifestes des droits de l'homme, y compris les membres des forces de sécurité de l'État.

53. Le Gouvernement doit redoubler d'efforts en vue de protéger les communautés minoritaires vulnérables et d'enrayer la progression de l'hostilité à l'égard des musulmans. Il devrait constituer une police capable de protéger la population des violences intercommunautaires et veiller à ce qu'elle reçoive des instructions claires des autorités étatiques et nationales. Il devrait également appliquer de strictes peines en cas d'incitation à la haine et la violence et renforcer les moyens d'action des personnes influentes, notamment bouddhistes, qui s'emploient à atténuer la discrimination et la violence à l'égard des minorités religieuses.

54. Il attend avec intérêt les recommandations que formulera la commission chargée de réviser la Constitution de 2008. Pour que la transition démocratique et la réconciliation nationale se concrétisent, il est essentiel de modifier les dispositions constitutionnelles qui permettent aux candidats de l'armée d'occuper 25 % des sièges au parlement et imposent des conditions discriminatoires d'éligibilité à la présidence. La Constitution doit également tenir compte des aspirations des minorités ethniques. Le Rapporteur spécial encourage de nouveau le Gouvernement à établir un bureau de pays du Haut-

Commissariat aux droits de l'homme doté d'un mandat complet.

55. Au cours de son mandat de six ans, le Rapporteur spécial a été témoin du début de la transformation d'un pays qui, après des décennies de régime militaire, s'engage sur la voie de la démocratie et de la réconciliation nationale. Il prie les États Membres d'examiner attentivement, lors de leurs débats sur le renouvellement de son mandat, le bilan incontestable de son action.

56. **M. Tin** (Myanmar) dit que les changements spectaculaires récents qui se sont produits dans son pays témoignent sans ambiguïté de l'orientation démocratique du Gouvernement du Myanmar. Si le rapport du Rapporteur spécial comporte certaines recommandations constructives, d'autres sont intrusives et prescriptives. La teneur négative de ce rapport éclipe en outre l'évolution positive de la situation, largement saluée. Dans un esprit de coopération et de véritable dialogue, le Gouvernement du Myanmar a permis au Rapporteur spécial de visiter des lieux répartis dans l'ensemble du pays et de s'entretenir avec des individus aussi divers que des prisonniers et des représentants du Gouvernement mais le rapport ne rend guère compte des vues de ces représentants du Gouvernement. Les nouveaux prisonniers que mentionne le Rapporteur spécial ne sont pas des prisonniers politiques; ils ont été arrêtés pour incitation à des agressions et autres actes illégaux. À ce jour, des milliers de prisonniers de conscience ont été graciés et les autres seront libérés au plus tard à la fin de l'année, conformément aux engagements pris.

57. D'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne la liberté de réunion et d'association. Les conditions de détention se sont améliorées dans certaines prisons et continueront de s'améliorer grâce à la nouvelle loi sur les établissements pénitentiaires élaborée avec la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Afin de remédier aux préoccupations relatives à l'occupation des terres, un comité central de gestion des terres, dirigé par un vice-président, a été constitué en septembre et une commission d'enquête créée pour l'occasion examinera les cas de confiscation de terres.

58. Le Gouvernement a constitué la Commission nationale des droits de l'homme et s'entretient avec les

États-Unis et l'Union européenne de la question des droits de l'homme, tandis que des négociations sur l'établissement d'un bureau de pays sont en cours avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Grâce à des vérifications systématiques, les forces armées ne recrutent plus aucun mineur. Des accords de cessez-le-feu ont été signés avec tous les principaux groupes armés ethniques, ce qui a mis fin à six décennies de conflit et ouvert la voie à un accord de cessez-le-feu et des consultations politiques à l'échelle nationale. Les autorités prévoient de recenser tous les habitants de l'État d'Arakan et feront en sorte que les demandes de naturalisation soient examinées rapidement. Les progrès accomplis en ce qui concerne l'élimination du travail forcé et le rétablissement du droit du travail ont été tels que l'Organisation internationale du Travail a levé toutes ses restrictions.

59. Aucun ordre n'a jamais été donné en vue d'imposer aux musulmans une politique de restriction à deux du nombre d'enfants par famille. Le Gouvernement est parvenu à rétablir la stabilité dans l'État d'Arakan et ailleurs; il a pris des mesures contre les semeurs de haine, dont de nombreux bouddhistes, et a, avec une aide extérieure, doté de moyens supplémentaires ses forces de police.

60. Malgré les récentes flambées de violence, le Myanmar est un pays dont la population se répartit entre de multiples religions et a une longue histoire de coexistence pacifique, ainsi qu'une Constitution qui protège toutes les grandes religions. Les violences commises dans l'État d'Arakan s'expliquent principalement par un ressentiment de longue date, profondément ancré, qui a suscité une réaction violente après un crime ayant choqué les esprits. En coopération avec l'ONU, les organisations non gouvernementales et les donateurs, le Gouvernement s'emploie, sans discrimination aucune, à améliorer les conditions de vie et moyens de subsistance des populations concernées et fait construire des écoles et des dispensaires pour les personnes déplacées. Il favorise également le dialogue entre religions dans l'ensemble du pays. Surmonter la méfiance et les tensions entre les deux communautés prendra du temps et le Gouvernement accueillera avec plaisir toute offre d'assistance non discriminatoire émanant de la communauté internationale.

61. Le Myanmar accomplit des progrès sans précédent en matière de démocratisation et de promotion des droits de l'homme. Après plus de

20 ans, il est temps de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial.

62. **M<sup>me</sup> Hewanpola** (Australie), se félicitant de l'accord en sept points que le Gouvernement du Myanmar a récemment conclu avec l'Organisation de l'indépendance kachin et de l'importance qu'il attache à un accord national de cessez-le-feu, dit que la délégation australienne invite le Gouvernement à instaurer un dialogue politique ouvert à tous visant à établir une paix durable. Elle est préoccupée par les nouvelles arrestations de militants et flambées de violence et prie instamment le Gouvernement du Myanmar de prévenir toute nouvelle violence et de remédier aux causes profondes du problème en poursuivant en justice les contrevenants, en favorisant la réconciliation et en réglant les problèmes de citoyenneté. La délégation australienne salue la transformation qui s'opère au Myanmar depuis 2010 et est disposée à apporter appui et assistance à toute nouvelle réforme. Elle demande au Rapporteur spécial quelles prochaines mesures le Gouvernement du Myanmar pourrait prendre dans les 12 prochains mois pour renforcer ses progrès.

63. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport nuancé du Rapporteur spécial a constitué une source d'information importante pour la politique du Gouvernement américain concernant le Myanmar. Elle remercie le Rapporteur des efforts qui ont abouti à la libération de plus d'un millier de prisonniers politiques et à l'établissement d'une commission d'examen de la situation de tels prisonniers et félicite le Gouvernement du Myanmar d'avoir pris ces mesures historiques. Compte tenu des nouvelles arrestations et condamnations arbitraires de militants pacifiques, dont le nombre dépasse 200, la délégation des États-Unis appuie fermement les recommandations du Rapporteur spécial visant à modifier la loi sur les rassemblements pacifiques, définir des critères d'identification des prisonniers de conscience, libérer tous ces prisonniers et mettre fin aux arrestations de militants pacifiques. L'oratrice souhaiterait à cet égard savoir ce que le Rapporteur spécial pense des progrès accomplis en vue de la libération de tous les prisonniers de conscience au plus tard à la fin de l'année 2013.

64. La délégation des États-Unis appuie sans réserve la recommandation visant à enrayer la ségrégation croissante des communautés Rohingya et à enquêter sur les allégations crédibles de violations des droits de

l'homme et entamer les poursuites judiciaires nécessaires. Elle se félicite de la dissolution de la Nasaka et appuie résolument la recommandation visant à veiller à ce que les forces de sécurité qui la remplacent ne commettent aucune violation des droits de l'homme. Elle se déclare profondément préoccupée par l'attaque subie par le Rapporteur spécial lors de sa dernière visite et demande au Gouvernement du Myanmar de garantir la libre circulation du Rapporteur en toute sécurité. Elle attend avec intérêt les conclusions de la prochaine mission du Rapporteur, qui sera menée avant la session du Conseil des droits de l'homme de mars 2014.

65. **M. Grant** (Canada) dit que le Gouvernement canadien établit une ambassade en Birmanie par l'intermédiaire de laquelle il continuera à demander instamment que les droits de l'homme soient respectés et à appuyer la transition vers la démocratie. Il appelle de nouveau à la libération rapide et inconditionnelle des prisonniers politiques et prisonniers de conscience. Le Canada est profondément préoccupé par les multiples flambées de violence communautaire et demande au Gouvernement du Myanmar de protéger les droits et la sécurité de tous les individus et d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire. Il se félicite des accords de cessez-le-feu et de la volonté d'instaurer un dialogue entre le Gouvernement du Myanmar et divers groupes ethniques. La paix et la prospérité à long terme ne pourront être obtenues sans dialogue et coopération entre tous les groupes et l'orateur souhaiterait savoir ce que la communauté internationale pourrait faire pour promouvoir la tolérance religieuse et ethnique. Il souhaiterait également savoir quelles mesures doivent être prises pour promouvoir la paix et la réconciliation dans les régions frontalières.

66. **M. Sul Kyung-hoon** (République de Corée), constatant les progrès importants accomplis par le premier Gouvernement élu du Myanmar, dit que ce dernier devrait de toute urgence, alors qu'il s'apprête à entamer la deuxième moitié de son mandat, associer davantage de parties prenantes au processus de démocratisation et de réforme. Ses réalisations ne seront viables que si les citoyens ordinaires voient leur vie quotidienne s'améliorer. Le renforcement de la coopération économique et l'intérêt croissant que suscitent les investissements au Myanmar constituent donc une évolution positive et l'orateur espère que cela conduira à des partenariats égaux et des relations

mutuellement bénéficiaires. La délégation coréenne est très préoccupée par la poursuite des violences ethniques, des conflits religieux et de la situation de crise humanitaire qui risquent de compromettre le succès de la transition et encourage le Gouvernement du Myanmar à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale et à demander de l'aide si besoin est.

67. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice pour l'Union européenne) se félicite de la détermination du Rapporteur spécial à continuer à suivre les négociations politiques en cours entre le Gouvernement du Myanmar et les groupes minoritaires ethniques et remercie le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, Vijay Nambiar, pour son rôle actif dans les consultations entre le Gouvernement et l'Organisation de l'indépendance kachin. Elle souhaiterait savoir comment la communauté internationale pourrait appuyer au mieux le processus de rétablissement et de consolidation de la paix. Deuxièmement, en ce qui concerne l'établissement d'un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doté d'un mandat complet, elle aimerait savoir quels domaines, de l'avis du Rapporteur spécial, bénéficieraient le plus des compétences spécialisées et de l'appui du Haut-Commissariat. Enfin, elle demande par quels moyens la communauté internationale pourrait aider le Gouvernement du Myanmar à conformer sa législation et ses services de maintien de l'ordre aux normes internationales et comment le Gouvernement du Myanmar pourrait s'inspirer à cette fin des instruments relatifs aux droits de l'homme.

68. **M. Hisajima** (Japon), remerciant le Rapporteur spécial pour l'action qu'il mène en ce qui concerne le Myanmar, y compris sa visite au Japon au début de l'année 2013, dit que la délégation japonaise apprécie les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar en vue de parvenir à la démocratisation, à la réconciliation nationale et à la réforme économique. Il dit que, sur le plan humanitaire, il importe au plus haut point de mettre fin aux violences dans l'État d'Arakan. Le Gouvernement et les autres parties prenantes devraient continuer à œuvrer en faveur de la réconciliation nationale et la communauté internationale devrait coopérer de manière à faciliter leurs progrès.

69. Le Japon continue à apporter une assistance aux fins du renforcement des dispositifs de protection des droits de l'homme, de l'amélioration des conditions de

vie dans les régions où vivent les minorités ethniques, du renforcement de capacités et du développement économique et social, y compris la mise en place de l'infrastructure nécessaire. Il continuera également à encourager la communauté internationale à apporter un appui concerté aux efforts de réforme. L'orateur prie instamment la Commission d'adopter une résolution sur le Myanmar qui soit positive, tournée vers l'avenir et concise.

70. **M<sup>me</sup> Changtrakul** (Thaïlande) demande instamment au Gouvernement du Myanmar de continuer à œuvrer en faveur de la signature d'accords de cessez-le-feu. Elle se félicite de la coopération active de ce dernier avec l'équipe de pays des Nations Unies, y compris sa décision d'autoriser le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à accéder sans restriction à divers camps situés dans l'État d'Arakan et espère, qu'avec l'assistance nécessaire, il sera en mesure d'améliorer l'accès aux soins de santé dans ces zones. Le dialogue interreligieux et le plan d'action pour la stabilité entrepris par le Gouvernement constituent des étapes positives dans la lutte contre les causes profondes de la violence mais ce dernier devrait envisager sérieusement d'autres mesures. La Thaïlande continuera à apporter toute l'assistance nécessaire et à œuvrer en coopération étroite avec l'ONU et la communauté internationale. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme devraient principalement s'efforcer, plutôt que d'adopter des résolutions sur le Myanmar, de renforcer le dialogue et la coopération par l'apport d'assistance technique et le renforcement de capacités.

71. **M. Nareli** (Liechtenstein) souhaiterait connaître les vues du Rapporteur spécial sur l'application par le Gouvernement du principe de responsabilité en général et en ce qui concerne la violence à l'égard des minorités en particulier, ainsi que sur les divers moyens par lesquels la communauté internationale pourrait améliorer la situation.

72. **M. Nina** (Albanie) souhaite savoir combien de personnes, parmi les dizaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de réfugiés, sont rentrées dans leur localité d'origine; quelle a été la réponse du Gouvernement face au décret local limitant à deux le nombre d'enfants par famille musulmane dans les communes du nord de l'État d'Arakan et s'il est prévu de modifier la loi de

1982 sur la citoyenneté de façon à assurer l'égalité d'accès de tous à la citoyenneté, indépendamment de l'ethnicité ou de la religion.

73. **M<sup>me</sup> Al-Mulla** (Qatar) encourage le Gouvernement du Myanmar à faire tout son possible pour tenir les auteurs d'actes de violence responsables de leurs actes, permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles, veiller à ce que les personnes concernées aient droit à une compensation adéquate, donner davantage de possibilités d'obtention de la citoyenneté, dans des conditions d'égalité et assouplir les restrictions imposées à la liberté de circulation dans certains États. Elle se réjouit en outre que le Président ait déclaré que les prisonniers politiques seraient libérés d'ici à la fin de l'année et souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises à cette fin. Elle demande si le Rapporteur spécial pourrait donner des précisions sur la nature des menaces pesant sur les agents humanitaires et le personnel de santé dans l'État d'Arakan et les éventuelles mesures prises pour y remédier.

74. Elle se félicite de la volonté du Gouvernement du Myanmar de collaborer avec l'Organisation de la coopération islamique en vue d'améliorer la situation des musulmans. Il importe de progresser dans un état d'esprit positif mais les droits fondamentaux des musulmans du Myanmar ne doivent cependant pas être ignorés.

75. **M<sup>me</sup> Walker** (Royaume-Uni) se félicite en particulier que le Président se soit engagé à libérer tous les prisonniers politiques au plus tard à la fin de l'année 2013, que le Parlement contribue de manière positive à la réforme et que l'on se rapproche de l'instauration d'un cessez-le-feu national. Le Royaume-Uni continue de faire campagne en faveur de l'obtention d'une solution durable en ce qui concerne le statut des Rohingya au regard de la citoyenneté et d'un processus systématique et crédible qui garantisse que toutes les personnes impliquées dans les actes de violence commis dans l'État d'Arakan aient à rendre compte de leurs actes. Des flambées de violence, principalement dirigées contre des musulmans, se sont propagées à d'autres régions du pays. Si le Gouvernement est parvenu à les maîtriser, il faut remédier à leurs causes profondes. L'oratrice souhaite vivement que les secours humanitaires aient accès sans restriction à toutes les régions nécessaires et que des enquêtes approfondies et transparentes soient menées sur les violations

présumées des droits de l'homme. Elle se déclare en outre préoccupée par les nouveaux cas de détention pour des motifs politiques et souligne la nécessité d'abroger les lois répressives. En vue d'inciter le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter sans tarder de l'engagement qu'il a pris d'établir un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doté d'un mandat complet, elle demande au Rapporteur spécial de bien vouloir donner plus de précisions sur l'importance d'un tel bureau et la façon dont il enrichirait le mandat du Rapporteur. Elle souhaiterait également savoir quels progrès le Gouvernement a réalisés dans l'examen des demandes de naturalisation des Rohingya et quelle assistance supplémentaire la communauté internationale pourrait apporter.

76. **M. Červenka** (République tchèque) se félicite de la poursuite du processus de réforme au Myanmar/en Birmanie. Il se déclare préoccupé par le fait que des prisonniers politiques continuent d'être détenus, ainsi que par les dispositions du Code de procédure pénale qui restreignent l'amnistie et l'absence de soins médicaux et psychologiques adéquats pour ceux qui sont libérés. Les accords de cessez-le-feu, s'ils sont très appréciables dans le contexte de la montée de la violence intercommunautaire, ne sont que le début d'un long processus de réconciliation nationale qui ne pourra aboutir que si l'on remédie aux causes profondes de la situation actuelle. Il est également essentiel de rendre la Constitution conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux principes démocratiques. L'orateur demande au Rapporteur spécial de bien vouloir préciser de quels types de soins les prisonniers de conscience graciés ont besoin et quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour assurer la participation de la population locale.

77. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) se déclare frappée par le nombre élevé de recommandations formulées à l'intention du Gouvernement du Myanmar dans le rapport du Rapporteur spécial. Ce rapport semble, de manière générale, assez partial. La délégation russe se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour établir une société civile, garantir l'exercice des droits économiques et sociaux et venir à bout des violences interethniques, ainsi que de sa volonté de coopération avec le Rapporteur spécial. La coopération entre le Gouvernement et le Rapporteur spécial est essentielle

pour la réalisation future de progrès en faveur des droits de l'homme. Elle dépend avant tout d'un libre dialogue et du consentement préalable du Gouvernement à toute action.

78. **M. Hangar** Guixuan (Chine) rappelle la position de la Chine selon laquelle il convient de traiter des questions relatives aux droits de l'homme par un dialogue et une coopération constructifs et non par des résolutions et mécanismes portant sur les droits de l'homme dans un pays donné. Le Gouvernement du Myanmar progresse résolument dans son programme de réforme et le processus de réconciliation nationale. Il renforce les mesures de protection des droits de l'homme et coopère avec les dispositifs de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et les organisations humanitaires internationales. Il convient d'accueillir avec satisfaction cette évolution. Dans l'État d'Arakan, le Gouvernement a pris des mesures efficaces afin de stabiliser une situation délicate et complexe. La Chine se félicite des progrès accomplis dans les négociations récentes avec l'Organisation de l'indépendance kachin et continuera à jouer un rôle constructif dans les pourparlers pour la paix. La communauté internationale devrait respecter le droit du Myanmar de choisir sa propre voie et lui apporter une assistance constructive.

79. **M<sup>me</sup> Gandini** (Argentine) dit qu'après avoir fait l'expérience de la transition complexe d'un régime militaire à la démocratie, les Argentins savent qu'il importe de promouvoir tous les droits de l'homme. Il est important de respecter les minorités et de renforcer leur pouvoir d'action, car il ne peut y avoir de démocratie stable sans citoyens actifs. En outre, le meilleur moyen de ne pas reproduire les atrocités commises par le passé est de garantir le droit de la population à la vérité, à la justice et à l'application du principe de responsabilité. Le Gouvernement du Myanmar devrait coopérer avec le Rapporteur spécial pour promouvoir ces droits, notamment en veillant à ce que les membres des forces de l'ordre aient à répondre de leurs actes devant un organe de contrôle indépendant. Dans son rapport, le Rapporteur spécial prie instamment le Parlement de modifier l'article du Code pénal qui sanctionne pénalement les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. L'oratrice souhaite savoir dans quelle mesure le Parlement serait réceptif à cette idée.

80. **M. Bekken** (Norvège) dit que l'amélioration de la liberté d'expression a pour effet secondaire de

conférer aux médias un nouveau rôle, celui de semeur de haine. Il souhaiterait connaître les vues du Rapporteur spécial à ce sujet, en particulier en ce qui concerne l'assistance que la communauté internationale devrait apporter. Deuxièmement, si le Myanmar commence heureusement à attirer de nombreux investisseurs, ces derniers doivent faire preuve de responsabilité sur le plan social et environnemental s'ils veulent jouer un rôle véritablement positif. L'orateur aimerait également connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur la situation relative aux investissements étrangers. En dernier lieu, étant donné que le rapport que le Rapporteur spécial présentera au Conseil des droits de l'homme en mars sera son dernier, la délégation norvégienne invite le Rapporteur à dresser un bilan général des changements positifs qui se sont opérés au Myanmar au cours de son mandat.

81. **M<sup>me</sup> Najwa** (Maldives) se félicite de la ferme volonté de réforme politique et de démocratisation du Gouvernement du Myanmar et de la poursuite de sa coopération avec le Rapporteur spécial. La délégation maldivienne prie instamment le Gouvernement du Myanmar d'examiner les recommandations du Rapporteur spécial visant à remédier aux problèmes auxquels font face tous les groupes ethniques, y compris les populations musulmanes. L'oratrice demande quel appui l'ONU pourrait apporter à la réconciliation entre les groupes ethniques du Myanmar.

82. **M. Aprianto** (Indonésie) félicite le Gouvernement du Myanmar d'avoir entrepris des réformes conduisant à l'amélioration de la transparence et de la participation à la vie politique. Le règlement des conflits intercommunautaires est une tâche difficile à mener. Il faudra à cette fin remédier aux causes profondes du problème, faire appliquer la loi, favoriser la tolérance par un dialogue ouvert à tous et promouvoir le développement économique et social. Le Myanmar devrait instaurer des conditions propices à la croissance économique en encourageant la création d'entreprises et les investissements et la communauté internationale devrait continuer à apporter son appui, notamment par une assistance technique et le renforcement de capacités. L'Indonésie a pour sa part mis en place des établissements scolaires et d'autres installations dans les régions de l'État d'Arakan en proie à des conflits, ainsi qu'une équipe de la Croix-Rouge. L'ONU et la communauté internationale ont apporté une aide précieuse mais

l'heure est venue d'adopter une nouvelle approche qui ferait du Myanmar un partenaire du développement.

83. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), répondant aux questions sur l'État d'Arakan, dit que le maintien des Rohingya dans des camps, qui se pérennise, porte atteinte à leurs droits à la liberté de circulation, aux soins de santé et à l'éducation. D'après des représentants du Gouvernement, il n'existe aucune politique restreignant à deux le nombre d'enfants par famille bien qu'une telle restriction ait peut-être existé par le passé. Le Gouvernement examine la question de la citoyenneté et la communauté internationale devrait accueillir avec satisfaction ses initiatives et l'encourager à réviser la loi de 1982 sur la citoyenneté.

84. En ce qui concerne la violence intercommunautaire et religieuse, des décennies d'oppression ont appris au peuple pacifique du Myanmar à répondre aux conflits par la violence. L'impunité est une autre conséquence du régime militaire; les services de police, qui sont en passe de devenir les principales forces de sécurité du Gouvernement civil, ne comprennent pas la notion de responsabilité. Le Rapporteur spécial estime que la communauté internationale pourrait apporter son appui en tentant de remédier au problème difficile de l'inaction policière. À son avis, le Gouvernement ne commence que maintenant à comprendre dans quelle mesure les violences intercommunautaires et religieuses compromettent la transition.

85. La communauté internationale devrait apporter son appui aux pourparlers sur le cessez-le-feu. Après des décennies de combats, un accord officiel de cessez-le-feu revêtirait une grande importance symbolique. Une fois le cessez-le-feu mis en place, la première étape de la réconciliation nationale consisterait à faire participer tous les individus, y compris les réfugiés et personnes déplacées, au dialogue politique. Il serait également nécessaire de réformer la Constitution de manière à prendre en compte les aspirations des minorités.

86. Après des décennies de régime autoritaire, il est difficile de rétablir l'état de droit. Rien ne garantit que les lois seront appliquées pour protéger les investissements étrangers et il arrive souvent que les autorités ne sachent pas exactement comment l'état de droit s'applique à leurs activités.

*La séance est levée à 18 h 30.*